

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

**Délibération**  
n° 2021.02.009

**Centre équestre de la  
Tourette : avenant n°  
6 à la convention de  
délégation de service  
public**

**LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

**Secrétaire de séance** : Didier BOISSIER DESCOMBES

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

**Excusé(s)** :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.02.009**

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Afin d'étudier les conditions juridiques et financières du renouvellement du contrat de délégation de service public, GrandAngoulême a mandaté les services d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans l'établissement d'un diagnostic et de préconisations.

Le lancement de la procédure, le choix du candidat et le début de l'étude ont été retardés par la situation sanitaire liée à la COVID-19. Aussi, les premières conclusions présentées par le cabinet en décembre 2020 ont entraîné un questionnement plus général des élus réunis en bureau sur la définition du service public de l'équitation. Le groupe de travail SPORT sera donc mobilisé pour travailler sur cette question en janvier et février 2021 et préparer la suite du contrat.

Ainsi, pour laisser le temps de la réflexion et de la décision, il est proposé aujourd'hui de prolonger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat.

L'avenant n°6 aurait ainsi pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2022 et ce dans les mêmes conditions.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +8,34%, nécessitant la réunion de la Commission d'ouverture des plis mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 27 janvier 2021,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de gestion du Centre équestre de la Tourette ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, à signer ledit avenant n°6 et à prendre tout acte d'exécution de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2021</b>



## CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE « LA TOURETTE »

### AVENANT n°6

#### ENTRE :

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire n°            en date du            ,

Désignée ci-après par le « Déléguant »

#### D'UNE PART,

#### ET :

L'Association l'Etrier Charentais, représentée par son Président, Monsieur Pascal CHABANNE, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après « le Délégataire »

#### D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-1 et suivants  
Vu le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de La Tourette en date du 16 juillet 2012 ;

#### PREAMBULE

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le Conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Par délibération n°117 du 23 mai 2013, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public relatif à l'indemnisation du fermier en raison de travaux de réfection des toitures des écuries et du club house.

Par délibération n°31 du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 à la délégation de service public relatif à la modification des indices de révision inscrits à l'article 21 « Participation du Déléguant » du contrat.

Par délibération n°6 du 27 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la délégation de service public relatif à la modification de la garantie de recette de la part du délégant et le loyer à la charge du délégataire.

Par délibération n°345 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°4 fixant un montant plancher et plafond pour la garantie de recettes versée au délégataire.

Par délibération n°216 du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°5 prolongeant la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation, prévue dès l'origine dans le contrat, s'inscrit dans les conditions de modification des contrats de concession mentionnées à l'article R.3135-1 (clause de réexamen).

En 2020, GrandAngoulême a mandaté un cabinet d'étude pour dresser le bilan de fin de contrat de DSP et accompagner la collectivité pour le choix et la rédaction d'un nouveau contrat.

Le lancement de la procédure, le choix du candidat et le début de l'étude ont été retardés par la situation sanitaire liée à la COVID-19. Aussi, les premières conclusions présentées par le cabinet en décembre 2020 ont entraîné un questionnement plus général des élus réunis en bureau sur la définition du service public de l'équitation. Le groupe de travail SPORT sera donc mobilisé pour travailler sur cette question en janvier et février 2021 et préparer la suite du contrat.

Ainsi, pour laisser le temps de la réflexion et de la décision, il est proposé aujourd'hui de prolonger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2022 et ce dans les mêmes conditions.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2022.

#### **ARTICLE 2. Prolongation du contrat**

L'article 3 « la durée » du contrat d'affermage, initialement rédigé comme suit

*« La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour prendre fin le 31 août 2021. »*

Est remplacé par la rédaction suivante :

*« La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour prendre fin le 28 février 2022. »*

#### **ARTICLE 3. Précision sur le versement de la garantie de recettes de la part du délégant**

A l'issue des avenants n°3 et n°4, le contrat d'affermage prévoit que, pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de recettes est fixée, au minimum, à la somme de 93 000,00 € et, au maximum, à la somme de 98 517,00 €.

Compte tenu de la prolongation du contrat du 31 août 2021 au 28 février 2022, la garantie de ressources pour l'exercice 2022 sera versée pour moitié.

Le montant de la participation du Délégrant est soumis à la clause de révision prévue à l'article 21.1 dans la limite des plancher et plafond mentionnés ci-dessus.

A l'issue de l'avenant n°5 et afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, le montant de la garantie de recettes prévue à l'article 21.1 versée annuellement par l'Autorité délégante, est revalorisé par la somme forfaitaire de 15 000,00 € par an.

Cette somme complémentaire est versée annuellement et en totalité au délégataire pour chacun des exercices 2019, 2020, 2021 et pour moitié pour l'exercice 2022. Cependant, elle n'est pas soumise à la révision annuelle du montant de la garantie de recettes prévue à l'article 21.1.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +8,34%.

#### **ARTICLE 4. Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'association l'Etrier Charentais restent inchangées.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

La Communauté d'agglomération de  
GrandAngoulême

L'association l'Etrier Charentais

Le Président,

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Pascal CHABANNE